

COMMUNE DE BRIEC

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX  
ACCORD SANS PRESCRIPTIONS

Déclaration Préalable de travaux Dossier déposé le 5 novembre 2023 Demande affichée en Mairie le 8 novembre 2023	Dossier n° <b>DP 029020 23 00113</b>
Déclarant : Monsieur MAHE Erwan Pierre Félix Demeurant 22 Hameau de la Boissiere 29510 BRIEC	
Pour : Travaux sur construction existante Sur un terrain sis à BRIEC 22 Hameau de la Boissiere Cadastré AE46	<u>Nature des travaux :</u> Remplacement d'une lucarne par une fenêtre de toit.

LE MAIRE

VU la déclaration préalable de travaux susvisée,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 16 mai 2013, modifié et révisé de manière allégée le 1er mars 2022 et notamment les dispositions applicables au secteur UHc,

VU l'arrêté de délégation de fonction n°219/2020 en date du 28 juillet 2020,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les travaux peuvent être réalisés tels que prévus dans la déclaration susvisée.

**Article 2 :**

Le présent projet est (ou peut être) soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive. Le montant de ces taxes sera établi selon les dispositions législatives et réglementaires applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.



Fait à BRIEC,  
Le 16 novembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Pierre CAUGANT